

Avis important pour les titulaires de cartes de crédit de la Banque Scotia

La Banque Scotia a à cœur d'offrir une gamme de produits et de services adaptés aux besoins de ses clients. C'est pourquoi elle revoie ses produits et rajuste ses tarifs et ses conditions régulièrement.

Le présent avis présente les changements qui entreront en vigueur le **1^{er} août 2016**. Veuillez le conserver à titre de référence.

Modifications relatives à la tarification et aux conditions applicables à votre compte de carte de crédit Scotia

Certaines modifications concernant la tarification et les conditions entreront en vigueur le **1^{er} août 2016**. Ces modifications sont décrites ci-dessous; elles ne visent pas les taux d'intérêt annuels ni les frais annuels.

Les modifications s'appliquent aux comptes de carte de crédit Scotia suivants :

carte Visa* *Or Scotia Passeport*^{MD}, carte Visa* *Or Scotia* sans frais annuels^{MD}, carte Visa Infinite* *Momentum Scotia*^{MD}, carte Visa* *Momentum Scotia*^{MD}, carte Visa* *Momentum Scotia*^{MD} sans frais annuels, carte Visa* *minima Scotia*^{MD}, carte Visa* *minima Scotia*^{MD} sans frais annuels, carte Visa* *Remises Scotia*^{MD}, carte Visa* *SCÈNE*[†], carte Visa* *Savoir Scotia*^{MD}, carte Visa* *LNH*^{MD} *HockeyScotia*^{MD}, carte Visa* *Récompenses de la Banque Scotia*^{MD}, carte Visa* *GM*^{MD} ± Banque Scotia, carte Visa Infinite* *GM*^{MD} ± Banque Scotia, carte Visa* *More Rewards*^{MD} ± Banque Scotia, carte American Express^{MD} de la Banque Scotia^{MD*}, carte American Express^{MD} *Or de la Banque Scotia*^{MD*}, carte American Express^{MD} *Platine de la Banque Scotia*^{MD*}, carte Visa* *Banque Scotia*^{MD} en dollars US, carte Visa *Or Scotia Passeport*^{MD} pour entreprise, carte Visa* *Momentum Scotia*^{MD} pour entreprise

Documents électroniques – Modification de la période de consultation des avis électroniques : La période pendant laquelle vous pouvez consulter vos relevés ou tout autre avis électronique relatif à votre compte, auparavant d'une durée de **1 an**, sera dorénavant réduite à **90 jours**. Par conséquent, si vous désirez sauvegarder une copie de la version électronique du présent avis, veuillez le faire dans les 90 jours.

Changements apportés à la Déclaration afférente à la demande – En vigueur à compter du **1^{er} août 2016**

Les frais sont facturés le jour où l'opération est effectuée (sauf indication contraire).

Description	Changements (certains ont été <u>soulignés</u> à des fins de mise en évidence)
Frais pour avances de fonds – <u>Modification et nouveautés</u> Augmentation des frais pour avances de fonds Nouveaux frais pour les avances de fonds accordées par les banques de l'alliance GAB mondiale ^Nouveaux frais pour transfert de solde Consultez la section sur les modifications du <i>Contrat relatif au crédit renouvelable</i> ci-dessous pour en savoir plus sur les transferts de solde . Les transferts de solde sont traités comme des avances de fonds dans votre compte.	Les frais applicables à chaque opération d'avance de fonds seront modifiés comme suit : <ul style="list-style-type: none">• Au comptoir de la Banque Scotia ou de toute autre institution financière au Canada : de 2,50 \$ à 3,50 \$.• À un guichet automatique de la Banque Scotia au Canada : de 2,50 \$ à 3,50 \$.• À un guichet automatique d'une autre institution financière au Canada affichant le symbole Interac : de 2,50 \$ à 3,50 \$ (ne s'applique pas à la carte Visa <i>Banque Scotia</i> en dollars US).• Au comptoir de la Banque Scotia ou de toute autre institution financière à l'extérieur du Canada : de 5,00 \$ à 7,50 \$.• À un guichet automatique à l'extérieur du Canada : de 5,00 \$ à 7,50 \$.• À un guichet automatique d'une banque de l'alliance GAB mondiale à l'extérieur du Canada : 3,50 \$.• Frais pour transfert de solde^Δ : 3,50 \$, applicables à tous les transferts de soldes effectués à la Banque Scotia.
Frais pour avances de fonds (opérations en quasi-espèces) – <u>Nouveauté</u> De nouveaux frais applicables aux opérations en quasi-espèces seront ajoutés à la section sur les frais applicables aux avances de fonds de votre <i>Déclaration</i> . ^Δ Consultez la section sur les modifications du <i>Contrat relatif au crédit renouvelable</i> ci-dessous pour en savoir plus sur les opérations en quasi-espèces (auparavant les « quasi-avances de fonds »). Ces opérations sont traitées comme des avances de fonds.	4 \$ par opération en quasi-espèces Les opérations en quasi-espèces comprennent les opérations de jeu (y compris les achats de jetons de jeu), les télévirements, les opérations en devises, les chèques de voyage et les mandats.
Frais applicables aux offres de faible taux promotionnel – <u>Nouveauté</u>	3 % (frais de 3,50 \$ minimum) du montant de chaque opération effectuée dans le cadre d'une offre de faible taux promotionnel (à moins que l'offre comporte une exemption ou une réduction des frais). Les taux promotionnels sont plus bas que les taux d'intérêt annuels privilégiés et peuvent s'appliquer aux avances de fonds, aux transferts de solde ou aux Chèques de Carte de crédit Scotia . Le montant exact des frais relatifs au taux promotionnel vous sera communiqué au moment de l'offre.
Frais pour Chèque de Carte de crédit Scotia – <u>Nouveauté</u>	\$3.50 pour chaque opération effectuée au moyen d'un Chèque de Carte de crédit <i>Scotia</i> .
Frais de non-paiement – <u>Modification</u>	Augmentation des frais de 42,50 \$ à 48,00 \$ pour chaque paiement retourné ou refusé par votre institution financière, facturés à la date du refus.
Frais pour Chèque de Carte de crédit Scotia retourné – <u>Modification</u>	Augmentation des frais de 42,50 \$ à 48,00 \$ pour chaque chèque retourné pour insuffisance de crédit disponible, facturés à la date du retour.
Frais de dépassement de limite – <u>Nouveauté (applicable aux cartes Visa Infinite* de la Banque Scotia)</u>	Frais de 29,00 \$ facturés le jour où votre solde dépasse pour la première fois votre limite de crédit, puis de nouveau le premier jour de chaque cycle de facturation si votre solde demeure au-delà de votre limite de crédit pendant plus d'un cycle de facturation.

Modification du *Contrat relatif au crédit renouvelable* – En vigueur à compter du 1^{er} août 2016

Nous modifierons aussi le *Contrat relatif au crédit renouvelable*, qui régit votre carte de crédit de la Banque Scotia, pour les raisons suivantes :

- Expliquer ce qu'est une **offre de faible taux promotionnel** et présenter les conditions qui s'y appliquent.
- Expliquer ce que sont les **transferts de fonds et les opérations en quasi-espèces** (auparavant désignées sous le nom de « quasi-avances de fonds » dans le *Contrat relatif au crédit renouvelable*). Rappelons que les transferts de solde et les opérations en quasi-espèces sont traitées comme des avances de fonds aux fins de tout programme de récompense lié à un compte de crédit, sauf indication contraire. Par conséquent, aucune récompense ne vous sera remise pour des avances de fonds, qu'il s'agisse de transferts de solde ou d'opérations en quasi-espèces.

Terme important	Changements (certains ont été soulignés à des fins de mise en évidence)
Contrat relatif au crédit renouvelable, « Offres promotionnelles » – Nouvelle section	<p>La section ci-dessous, qui clarifie en quoi consistent les offres promotionnelles, sera ajoutée à la section « Autres documents/conditions » du <i>Contrat relatif au crédit renouvelable</i>.</p> <p>Offres promotionnelles</p> <p>Vous pourriez recevoir des offres de faibles taux promotionnels ou des offres de lancement; par exemple, vous pourriez bénéficier d'un faible taux d'intérêt promotionnel (inférieur au taux d'intérêt privilégié) sur les avances de fonds, les transferts de solde ou les Chèques de Carte de crédit Scotia. Le cas échéant, les conditions applicables vous seront présentées au moment de l'offre. Si vous acceptez l'offre promotionnelle, vous acceptez également les conditions relatives à l'offre ainsi qu'au présent contrat. Les conditions relatives à l'offre prendront fin en même temps que cette dernière; le présent contrat, toutefois, demeurera valide. Si vous n'effectuez pas le paiement minimal avant l'échéance, l'offre promotionnelle prendra fin immédiatement, et le taux d'intérêt standard (et non pas le taux privilégié) sera appliqué (conformément aux conditions énoncées à la section « Taux d'intérêt annuel(s) » de la <i>Déclaration afférente à la demande</i> ainsi qu'à la section « Intérêts » du présent contrat).</p>
Contrat relatif au crédit renouvelable, « Intérêts sur les avances de fonds et les avances de ligne de crédit » – Mise à jour concernant les transferts de solde et modification de la terminologie employée (« quasi-avances de fonds » remplacé par « opérations en quasi-espèces »)	<p>Une définition de « transfert de solde » a été ajoutée à la section « Intérêts sur les avances de fonds et les avances de ligne de crédit (y compris les avances sur la carte d'accès Ligne de crédit Scotia) » du Contrat relatif au crédit renouvelable. De plus, le terme « quasi-avances de fonds » a été remplacé par « opérations en quasi-espèces », qui désigne, de la même manière, les opérations considérées comme des avances de fonds.</p> <p>Toutes les occurrences du terme « quasi-avances de fonds » dans la section mentionnée ci-dessus et ailleurs dans le <i>Contrat relatif au crédit renouvelable</i> seront mises à jour, et le terme sera remplacé par « opérations en quasi-espèces ». De plus, le paragraphe portant sur les « opérations en quasi-espèces » sera modifié comme suit :</p> <p>Les avances de fonds incluent les « opérations en quasi-espèces », qui sont des opérations monétaires portées à votre compte et qui ne sont pas des opérations « d'achat » et qui comprennent notamment les télévirements, les opérations de change, les chèques de voyage, les mandats, la valeur stockée à distance et l'achat de jetons de jeu. Les cartes American Express ne permettent pas pour le moment d'acheter des billets de loterie ou des jetons de jeu.</p> <p>À la suite du paragraphe ci-dessus sera inséré le paragraphe suivant :</p> <p>Les transferts de solde sont considérés comme des avances de fonds. Lors d'un transfert de solde, des fonds provenant de votre compte de carte de crédit sont utilisés, à votre demande, pour rembourser le solde d'un autre compte, notamment d'un compte bancaire, d'un autre compte de carte de crédit ou d'une ligne de crédit, ou pour payer une facture (à l'exception des paiements périodiques effectués sous forme de prélèvements pré-autorisés, lesquels sont généralement considérés comme des achats). Vous ne pouvez pas transférer le solde de votre compte Scotia vers un autre compte Scotia.</p>
Contrat relatif au crédit renouvelable, « Vos droits et obligations » – Mise à jour	<p>Afin qu'un emprunteur principal ou un coemprunteur puisse demander ou d'annuler une carte de crédit supplémentaire (aussi appelée « carte autorisée »), toutes les occurrences du terme « carte supplémentaire » dans le <i>Contrat relatif au crédit renouvelable</i> seront mises à jour de manière à inclure le terme « carte autorisée », et la subdivision « Utilisation du compte de crédit » de la section « Vos droits et obligations » sera modifiée comme suit :</p> <p>Suppression de la phrase suivante :</p> <p>Lorsque vous demanderez à la Banque Scotia d'émettre une carte de crédit ou carte d'accès <i>Ligne de crédit Scotia</i> supplémentaire, nous émettrons également des cartes renouvelées et des cartes de remplacement pour ladite carte de crédit ou carte d'accès <i>Ligne de crédit Scotia</i> supplémentaire, à moins que vous n'annuliez la carte ou que la Banque Scotia ne l'annule.</p> <p>Ajout de la phrase ci-dessous :</p> <p>Lorsqu'un <u>emprunteur principal ou un coemprunteur</u> demande à la Banque Scotia de délivrer une carte de crédit (aussi appelée « <u>carte autorisée</u> ») ou une carte d'accès <i>Ligne de crédit Scotia</i> supplémentaire, nous délivrerons également des cartes renouvelées et des cartes de remplacement pour ladite carte de crédit ou carte d'accès <i>Ligne de crédit Scotia</i> supplémentaire, à moins que vous n'annuliez la carte ou que la Banque Scotia ne l'annule.</p>

Pour en savoir plus, visitez banquescotia.com/modificationscartesdecredit2016. La Banque se réserve le droit d'annuler ou de facturer les frais de la manière qu'elle juge appropriée.

MD Marque déposée de La Banque de Nouvelle-Écosse.

* Marque de commerce de Visa International Service Association utilisée sous licence.

MD* LNH et l'emblème de la LNH sont des marques déposées de la Ligue nationale de hockey.

‡ Marque déposée de SCENE, s.e.c., utilisée sous licence.

MD‡ Marque déposée de General Motors LLC. La Banque de Nouvelle-Écosse est autorisée à utiliser la marque General Motors LLC dans le cadre du programme La Carte GM.

MD† More Rewards est une marque déposée de Overwaitea Food Group LP, utilisée avec l'autorisation de Overwaitea Food Group LP.

American Express est une marque déposée d'American Express. Ce programme de carte de crédit est mis en place et administré par La Banque de Nouvelle-Écosse avec autorisation d'American Express.

